

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 8 août 2016

Mission évaluation environnementale

## Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 2119PC

<b>Localisation du projet :</b>	communes de Châtain et Surin (86)
<b>Demandeur :</b>	PARC ÉOLIEN DU BOIS MERLE SAS
<b>Procédure principale :</b>	autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne) au titre du décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Vienne
<b>Date de réception de la demande d'autorisation unique :</b>	17 décembre 2015

**Article R. 122-7 II du Code de l'environnement :**  
information est faite de l'absence d'observations émises dans le délai  
de l'Autorité environnementale  
sur la demande présentée par PARC ÉOLIEN DU BOIS MERLE SAS